

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 16 avril 2026

Liste des délibérations affichée le : 24 avril 2026

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10 avril 2026

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Monsieur Jean-Michel MOREY

Présents : Blandine BAMET-MONFRAY, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, Christophe BAYOL, Houria BENACEUR, Aïcha BENALI, François BERTIN, Françoise BIOSA, Stéphane BONNA, BOSC Adeline, Nicole BRIDAY, Éric BROSE, Franck BRUNEL, Daniel BULLIAT, Valérie CALLARD, Martine CARTILLIER, Pascale CHARLES, Didier CHATEAU, Jean-Paul CHEMARIN, Christophe CLAUZEL (pouvoir de Florence VALLETTE), Sixte DENUELLE, Caroline DESRUMAUX, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Yvette DUCLOS, Léonie DUCROUX, Sylvie DUVAL, Daniel FOREST, Franck FOREST, Christophe FRANCHET, Evelyne GIRARDON, Martine GUIGNIER, Thierry HEMET, Didier JAFFRE (jusqu'au point 3A), Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON (pouvoir de Chrystèle TOURNARIE), Franck JOLY, Évelyne JOMARD, Jean-Marc LABAUNE, Nicolas LAPLACE, Carole LAVEIX, Philippe MARX, Michel MAZILLE (pouvoir de Didier JAFFRE à partir du point 3B), Jacky MENICHON, Frédéric MIGUET, Thomas MORANDAS, Jean-Michel MOREY, Jocelyne NARBOUX, Jean-Marc OSTLER, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON, Blandine PERRAUD (suppléante de Germain SNTAILLER) ; Jérôme PERRET, Philippe PERRET, Marie-Hélène PIRON DIDIER, Frédéric PRONCHERY, Jean-Paul ROBIN, Olivier ROLLET, Philippe SOULIER, Sylviane TERNISIEN, René THÉVENON, Jérémy THIEN, Nathalie TISSERAND-CHALANDE, Pascal TISSOT, Jean-Michel TOURNISSOUX, Marie-Françoise TRICHARD.

Excusés : Didier JAFFRE (représenté par Michel MAZILLE à partir du point 3B), Marilie MENAGER, Chrystèle TOURNARIE (représentée par Mme Dorine JAMBON), Germain SNTAILLER remplacé par suppléant Blandine PERRAUD), Florence VALLETTE (représenté par Christophe CLAUZEL)

Réf. 2026.072 – 5A

OBJET : Vote des taux d'imposition directe locale 2026

Rapporteur : Jacky MENICHON

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités territoriales doivent délibérer avant le 15 avril sur les taux de fiscalité directe locale (THRS, TFPB, TFPNB, CFE) ou le 30 avril les années de renouvellement des élus locaux.

Concernant la taxe d'habitation

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a supprimé de façon progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et institue un nouveau schéma de financement des communes et EPCI.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer fiscal ne paie de THRP.

La loi de finances pour 2020 avait également gelé les taux de TH entre 2020 et 2022 mais depuis 2023, il rétablit le pouvoir de vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour les communes et EPCI.

Concernant les règles de lien

- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est libre à la hausse comme à la baisse dans le respect des taux plafonds.
- Le vote du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est conditionné par l'évolution du taux de TFPB. Le taux de TFPNB ne peut donc augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB.
- Le taux de THRS est, depuis 2023, soumis à une règle de lien entre les taux. Il ne peut augmenter plus que le taux de TFPB ou s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières. Également, il ne peut diminuer moins que le taux de TFPB ou, si la baisse est plus importante, que le TMP des deux taxes foncières.

La loi de finances pour 2024 prévoyait un assouplissement de cette règle de lien pour le vote de la THRS : ainsi les EPCI pouvaient augmenter le taux de THRS si celui-ci était inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI au niveau national, dans la limite de 5% de cette moyenne.

L'article 116 de la loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS : cette majoration est réservée aux EPCI dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté au niveau national (8,89%). L'augmentation du taux est, par ailleurs, plafonnée à 10% de cette moyenne.

- L'évolution du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) est liée à celle des taux moyens pondérés de la TFPB ou des deux taxes foncières constatés l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ce TMP est déterminé en prenant l'ensemble des produits de TFPB ou des TF perçus au profit de l'EPCI, de ses communes membres et, le cas échéant, des EPCI sans fiscalité propre (syndicats fiscalisés), pondéré par les bases d'imposition communales correspondantes. La mise en réserve d'une fraction de taux de CFE (capitalisation de droit à augmentation) est possible pour les EPCI qui votent leur taux de CFE identique au taux de CFE de l'année N-1 ou qui votent un taux en augmentation par rapport au taux de CFE dans les limites du droit commun.

Application à la communauté de communes Saône Beaujolais

Pour rappel, les taux votés en 2025 :

- TFPB : 1,75%
- TFPNB : 6,34%
- THRS : 9,20%
- CFE : 22,40 %

Concernant la TFPB, il n'est pas envisagé d'augmenter à ce jour le taux, ce qui implique un maintien également du taux de TFPNB.

Concernant la THRS, le taux moyen des EPCI au niveau national étant inférieur (8,89%) à celui de la CCSB (9,20%), il n'est pas possible pour la CCSB de majorer son taux de THRS.

Concernant la CFE, la majoration possible pour 2026 s'élève à 0,08 point, soit un taux qui s'établirait au maximum à 22,48 %. Plusieurs décisions peuvent être prises :

- Augmenter le taux à 22,48%
- Augmenter le taux jusqu'à 22,94%, en utilisant les droits capitalisés sur 3 ans
- Maintenir le taux à 22,40%, en mettant en réserve la part non utilisée (0,08 point)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** les taux suivants pour 2026, inchangés par rapport à 2025 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties additionnelle : **1,75 %** ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties additionnelle : **6,34 %** ;
 - Taxe d'habitation additionnelle : **9,20 %** ;
 - Contribution foncière des entreprises : **22,40 %**.
- **MET** en réserve la capacité d'augmentation du taux de CFE de 0,08 points pendant 3 ans (jusqu'en 2029), sachant que la réserve est déjà constituée de :
 - 0,17 point utilisable jusqu'en 2027 ;
 - 0,13 point utilisable jusqu'en 2028.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel MOREY



Le Président,
Jacky MENICHON

